REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Grand Jeu Rapid Pare-Brise : tentez de gagner votre future voiture !»

Article 1 – Organisateur du jeu :
La société ITM MOBILITE, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 379 627 644, organise du 01/03/2021 au 05/12/2021 à minuit inclus, un jeu sur Internet intitulé « [Grand Jeu Rapid Pare-Brise : tentez de gagner votre future voiture !] ».

Article 2 – Conditions de participation :
Ce jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), détentrice d'une carte Blue Card à l'exception du personnel de la société ITM MOBILITE, de la société partenaire et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.
La carte Blue Card est remise au client pour tout remplacement de pare-brise au sein d'un point de vente Rapid Pare-Brise et est valable un an.

Pour participer au jeu, le participant doit avoir fait remplacer son pare-brise dans l'un des points de vente participants de l'enseigne Rapid Pare-Brise à compter du 01/03/2021 et jusqu'au 05/12/2021.

Le jeu se divise en cinq (5) périodes :
Période n°1 : Pour un remplacement de pare-brise effectué du 01/03/21 au 25/04/21, inscription du 01/03/21 au 02/05/21.
Période n°2 : Pour un remplacement de pare-brise effectué du 26/04/21 au 20/06/21, inscription du 26/04/21 au 27/06/21.
Période n°3 : Pour un remplacement de pare-brise effectué du 21/06/21 au 15/08/21, inscription du 21/06/21 au 22/08/21.
Période n°4 : Pour un remplacement de pare-brise effectué du 16/08/21 au 03/10/21, inscription du 16/08/21 au 10/10/21.
Période n°5 : Pour un remplacement de pare-brise effectué du 04/10/21 au 28/11/21, inscription du 04/10/21 au 05/12/21.

Le participant ne peut s'inscrire qu'à la période qui est en cours à la date du remplacement de son pare-brise.

Le participant devra ensuite se connecter sur le site www.jeu-rapidparebrise.fr du 01/03/2021 au 05/12/2021 à minuit.
Le participant est invité à compléter un formulaire d'inscription en renseignant les éléments suivants et en validant son formulaire :
• Civilité
• Nom - Prénom
• Adresse mail
• Date de naissance
• Date facture
• Numéro de facture
• Numéro de Blue Card
• Ville et nom du point de vente Rapid Pare-brise où la prestation a été effectuée
• Copie de la facture correspondant à l'achat de la prestation, réalisé dans un point de vente Rapid Pare-Brise. La facture doit être établie sur la période d'inscription pour la période en cours,

Le participant doit déclarer avoir lu et accepté le règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Article 3 – Annonce du jeu :
Ce jeu se déroulera du 01/03/2021 au 05/12/2021 inclus et sera annoncé sur [www.rapidparebrise.fr] ainsi que sur des PLV en points de vente

Article 4 – Mode de désignation des gagnants :
Le jeu se déroule sur une période d'un an et se divise en cinq (5) périodes.
Un tirage au sort aura lieu à l'issue de chaque période pour désigner un gagnant parmi l'ensemble des participants de la période concernée.
La participation des perdants n'est pas remise en jeu pour le tirage au sort suivant.

Article 5 – Définitions et valeurs des dotations :
Dotations mises en jeu :

Cinq (5) Fiat 500 Série 8 EURO 6D-TEMP (1.0 70 CH BSG S/S Lounge) d'une valeur de 16290€, soit une dotation mise en jeu pour chaque période de jeu.

Fiat 500 Série 8 EURO 6D-TEMP (1.0 70 CH BSG S/S Lounge)
Transmission :
Nombre de vitesses : 6
Type de boîte de vitesse : manuelle
Coloris extérieur : Crossover Black

Equipement :
7 Airbags Fiat : conducteur et passager, de genoux, de toit et latéraux
ABS – antiblocage des roues avec répartiteur de freinage EBD
Accoudoir central AV
Aide au freinage d'urgence BAS
Appui-tête AV réglables en hauteur

Attaches Isofix
Banquette AR rabattable
Condamnation centralisée des portes à distance
Coques de rétroviseurs extérieurs couleur carrosserie
Direction assistée électrique « DualDrive » et fonction « city »
Dispositif d'éclairage « Follow me home »
Détails chromés : baguette de vitres latérales, poignées de porte intérieures, lame AV sous logo Fiat et le levier de vitesses
ESP avec système « Hill Holder »
Eclairage du coffre
Feux de jour DRL à technologie LED
Jantes alliage 15" New Lounge
Limiteur de Vitesse
Pare-chocs peints couleur carrosserie
Poignées de porte extérieures chromées
Régulateur de vitesse
Sellerie Tissu Prince de Galles avec Hauts de dossiers Noir
Siège conducteur réglable en hauteur
Start&Stop : Système automatique d'allumage/extinction du moteur lors de courts arrêts
Système Link : Intégration Apple CarPlay et compatibilité Android Auto
Système Uconnect 7" HD LIVE (Dual Tuner/USB/Bluetooth)
Vitres AV électriques
Volant réglable en hauteur
Volant éco-cuir avec commandes de l'autoradio
Pack Lounge : banquette arrière fractionnable 50/50, inserts chromés sur calandre, kit chrome, radar de recul, toit vitré panoramique fixe
Tissu / Eco-cuir Noir Gris, Ivoire Prince de Galle Volant ivoire

Article 6 – Attribution de la dotation :

Les tirages au sort auront lieu pour chaque période au plus tard le :
1) 14/05/2021
2) 09/07/2021
3) 03/09/2021
4) 29/10/2021
5) 17/12/2021

Ils seront effectués par SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3 - pour déterminer les gagnants d'une Fiat 500 Série 8 EURO 6D-TEMP (1.0 70 CH BSG S/S Lounge), ainsi qu'un suppléant pour chaque gagnant.
Si le participant gagne, il en est immédiatement informé et reçoit un mail de confirmation.

Les gagnants devront obligatoirement se rendre dans le point de vente Rapid Pare-Brise dans lequel la prestation a été effectuée pour y retirer leur dotation (une pièce d'identité ainsi que la Blue Card et la facture qui ont permis de gagner la dotation seront exigées pour pouvoir obtenir la dotation) au plus tard dans les vingt-et-un (21) après la mise à disposition de leur dotation dans le point de vente. La mise à disposition de la dotation interviendra environ huit (8) semaines après la fin de chacun des tirages au sort.

Les gagnants devront être titulaire du permis de conduire «B».
Le gagnant s'engage à souscrire à une assurance automobile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.
La création de la carte grise est à la charge de la Société Organisatrice.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.
La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.
Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.
S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations s attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 7 – Remplacement des dotations par l'organisateur :
La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeux et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 8 – Conditions de remboursement des frais :
Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 05/12/2021 cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, n° Blue Card, adresse électronique, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site www.jeu-rapidparebrise.fr, à l'adresse suivante :Service ITM MOBILITE, située au 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS Opération Grand Jeu Rapid Pare-Brise : tentez de gagner votre future voiture !. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 05/12/2021.
Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique et/ou même n° de carte de fidélité).

Article 9 – Autorisation des gagnants :
Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom pour annoncer les gagnants sur le site internet www.rapidparebrise.fr.
Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.
Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : dporapidparebrise@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite au Service ITM MOBILITE, située au 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS en indiquant en objet les références du jeu « Grand Jeu Rapid Pare-Brise » dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain".

Article 10 – Annulation & Modification :
La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.rapidparebrise.fr et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 11 – Dépôt & obtention du règlement :
Le présent règlement est déposé auprès de SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 05/12/2021 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : ITM MOBILITE, située au 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS. En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 05/12/2021 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, n° de carte de fidélité, adresse électronique et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique et/ou même n° de carte de fidélité)
Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de la Société Organisatrice.

Article 12 – Acceptation du règlement :
Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Article 13 – Données personnelles :
Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants ;
- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société ITM MOBILITE ainsi que par les autres enseignes du Groupement des Mousquetaires (comprenant notamment Intermarché, Bricomarché, Bricocash, Bricorama, Roady, et Netto) et par des partenaires commerciaux.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au jeu concours ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM MOBILITE. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM MOBILITE à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.
Les traitements mis en œuvre à des fins de prospection commerciale sont basés sur le consentement des Participants. Le Participant peut révoquer son consentement à tout moment.

Le responsable de traitement est la société ITM MOBILITE située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM MOBILITE ;
- Les points de vente à l'enseigne Rapid Pare-Brise ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires **OU** les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations…) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.
- Si vous l'avez expressément accepté, les autres enseignes du Groupement Les Mousquetaires et leurs partenaires commerciaux.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu, dans le respect des obligations légales et règlementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM MOBILITE l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés» du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dporapidparebrise@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite au Service ITM MOBILITE, située au 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 14 – Réseau Internet :
La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.
Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.